



SÉANCE DU 04 JUILLET 2020

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20200704/001 : Election du Maire

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 06 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 30 juin 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	0
Absents :	11
Total des votes :	34

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean Marc PEQUIN le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le trente juin deux mille vingt.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Joe BEDIER, M. Jean-Marc PEQUIN, Mme Sabrina DIJOUX, M. Laurent RAMASSAMY, Mme Primilla CEVAMY, M. Jean-Paul CONSTANT, Mme Alexa SOUPOU, Mme Stéphanie POÏNY-TOPLAN, M. Laurent PAPAYA, Mme Catherine Anne PAYET, Mme Jimmye COUPOU, M. Gilles NAZE, Mme Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, M. Jean Thierry ASSICANON, M. Jean-Pierre GOURAMA, M. Michel MAZEAU, Mme Maryse Brigitte ALAMELE, M. Alain MOUTAMA RAMAYE, M. Charles PERRIER, M. Georges PARVEDY, M. Jimmy GRONDIN, Mme Marie LARIVIERE, M. Jean Yannick RAMIN, M. Serge René MAILLOT, Mme Marie Josette SABABADY, Mme Migline GRONDIN, M. Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY, Mme Valérie Larissa BALBINE, Mme Adélaïde CERVEAUX, Mme Isabelle PERMACAONDIN, Mme Sabrina BENOIT, M. Moussa SAID, Mme Elodie PRAUD, Mme Audrey PERIANIN-CARPIN.

**ETAIENT REPRESENTES :**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean Marie VIRAPOULLE, Mme Marie Lise CHANE TO, M. Jean Paul VIRAPOULLE, Mme Viviane PAYET BEN HAMIDA, M. Jean Claude FENELON, Mme Nadia TIPAKA, M. Stéphane SOUPRAMANIEN, Mme Marie Hélène NAUD CARPANIN, M. Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Mme Rosange LATCHOUMY, M. Ludovic BARBE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALEABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200706-  
DCM20200704001 DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

**DCM 20200704/001 : Election du Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**I. Présidence de l'Assemblée**

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean Marc PEQUIN le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal a procédé à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

**II. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :  
Madame Sabrina D IJOUX  
Madame Laurent RAMASSAMY

Le Conseil Municipal a désigné Madame Primilla CEVAMY secrétaire :

**III. Déroulement du scrutin**

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Joé BEDIER

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.  
Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200706-  
DCM20200704001-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

#### IV. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (Zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34 (trente-quatre)
- A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral : 0 (Zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 34 (trente-quatre)
- Majorité absolue : 18 (dix-huit)

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Joé BEDIER	34	Trente quatre

#### V. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Joé BEDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Joé BEDIER Maire de la commune

